



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 21 novembre 2017

Monsieur Jean-Claude LOSTE

Monsieur Jean-Luc GARY

Monsieur Cédric GRANGIER

Commission d'enquête

Pôle d'équilibre territorial et rural de la Haute Lande

23 route de Roquefort

40420 LABRIT

Transmission électronique : scot@pole-haute-lande.org

Objet : Enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Lande se déroulant du 23 octobre au 24 novembre 2017.

Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission en charge de l'enquête publique,

Par courrier en date du 13 avril 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a fait adresser à la Fédération SEPANSO Landes le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée par le président du tribunal administratif de Pau. Nous profitons de cette transmission pour remercier à nouveau les élus.

Nous avons eu le plaisir de constater que les pièces de ce dossier étaient facilement téléchargeables, donc accessibles au public, respectant en cela la réglementation qui permet à tout citoyen d'accéder aux données environnementales qui le concerne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO Landes :

A - Introduction :

A1 – Réalisation des dossiers par « Groupement Agence Place Reflex » composé de ACIME, Boissy Avocats, ALTO STEP, Jean Mathieu Urbanisme JMU

A2 – Nous sommes surpris qu'une trentaine d'anomalies de forme aient pu être relevées par la DDTM (courrier du 13 juillet 2017) concernant un document qui doit s'imposer au PLU et PLUI pendant 20 ans sur la vie et la valeur des patrimoines de 25 000 habitants occupant un territoire de 230 000 ha (soit un quart du massif des Landes de Gascogne). Nous insistons ci-après dans notre chapitre C Axe 2 concernant les hectares à urbaniser qui seront arrachés au patrimoine forestier sur le fait que les élus disent vouloir maintenir le massif forestier dans son intégralité !

A3 – De plus, nous remarquons avec grande satisfaction que les élus souhaitent que les prescriptions de la charte du PNR s'étendent à l'ensemble du SCoT.

A4 – Le texte ci-après a été bâti en reprenant l'ordre du sommaire du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs – 42 pages). Nous reprenons les objectifs et prescriptions à l'application effective desquelles nous sommes particulièrement sensibles et celles qui nous paraissent critiquables.

B – Axe 1 Préserver et valoriser la qualité environnementale du territoire

B1 – Orientation 1 Préserver l'intégrité du massif forestier (définition « intégrité »: état d'une chose qui a toutes ses parties, qui n'a pas subi d'altération)

B1.1 Objectif 1 : conforter la vocation forestière et sylvicole du plateau landais.

(Définition « conforter » : rendre plus solide, raffermir – il ne s'agit donc pas seulement de maintenir) - Rôle forestier du massif :

- armature paysagère et habitée
- matrice du patrimoine environnemental
- support de filières économiques
- aménité sociale et culturelle

La SEPANSO Landes demande d'ajouter :

- créée avec pour but premier d'assainir les espaces marécageux,
- habitat potentiel d'insectes porteurs de maladies (ex moustique Tigre vecteur du chikungunya et plus). Soumis aux pressions défricheuses : agriculture, urbanisation, photovoltaïque.....la nature forestière du territoire ne sera préservée que si les élus font volontairement le choix de limiter le développement d'îlots agricoles et de maîtriser le développement urbain.

La SEPANSO est parfaitement consciente que les surfaces marécageuses sont des surfaces nécessaires pour préserver la biodiversité en haute lande ; les moustiques et autres insectes sont indispensables à diverses espèces : amphibiens, chauves-souris, hirondelles...(Ecologie élémentaire)

La SEPANSO Landes rappelle que le camp militaire d'entraînement aérien du Poteau est en fait un havre de paix écologique situé en partie sur les communes de Callen et Luxey du SCoT.

Le SCoT demande « la mobilisation de l'observatoire de l'utilisation du sol. Il proposera un suivi précis des défrichements et des mutations des espaces évitant ainsi la fragmentation et le pastillage ». Cet observatoire existe depuis 1998 pour les défrichements nécessitant une autorisation en Aquitaine. On constate que depuis 2009 les défrichements n'ont pas cessé d'augmenter. La quasi-totalité des défrichements nécessitant une autorisation et une enquête publique a obtenu l'autorisation malgré notre avis défavorable. Sur le principe de l'observatoire SEPANSO Landes est

évidemment favorable mais la seule observation s'est, jusqu'à présent, avérée inopérante. Elle n'aboutit pas à les limiter.

B 1.2 Objectif 2 : Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre forêt (naturelle, sylvicole) : 78% ; Agricole : 13% ou 30 000 ha ; Urbain 9% ou 20 000 ha.

Inventaire :

- demandes de défrichements de 2000 à 2014 : 2793 ha dont 50% pour usages agricoles dont 306 ha sur 2013, 2014 et 2015;
- demandes de défrichements pour photovoltaïque au sol : de 2009 à 2014 : 19 projets totalisant 855 ha (dont la puissance dépassera largement les besoins en énergie électrique des communes demanderesse).

La SEPANSO regrette que des données plus récentes ne soient pas fournies.

En clair, le SCoT veut réduire les défrichements sur 20 ans à 1000 ha dont 652 ha pour l'agriculture et 348 ha pour l'urbanisation et non les arrêter. Cependant, la DDTM dans son avis rappelle qu'elle est la seule autorité à devoir autoriser ou non les défrichements. Elle demande que tout tableau donnant des valeurs précises soit supprimé du dossier.

Pour la SEPANSO, la seule véritable efficacité consisterait à indiquer quelle limite il ne faut pas franchir pour chaque territoire ?

Page 8 : les schémas donnent la part pour chacune des 8 divisions du SCoT en % des surfaces agricoles actuelles de 7,1% à 19,2% et les défrichements autorisés de 2000 à 2014 de 45 à 420 ha. Total 1395 ha à comparer au 650 ha, la moitié sur 20 ans,

Cette valeur, qui ne peut constituer qu'une recommandation, se trouve en contradiction avec le maintien de l'idéale intégrité citée en B1.

Page 9 : Le tableau des surfaces pouvant être défrichées pour usage agricole affiche un accroissement de 2 à 4 pour mille suivant les 8 sous divisions. Mais la DDTM ne veut plus voir ce tableau dans le texte du SCoT (cf ci-dessus).

La SEPANSO Landes privilégie toujours la forêt vis à vis des terres agricoles en raison des parcelles sur-drainées (fossés de 2,4 m de profondeur) et polluant potentiel des eaux en sols sableux. Quant à la culture biologique en grandes surfaces elle n'est souvent qu'un moyen d'affichage pour obtenir l'autorisation de défricher et devient vite une agriculture dite « raisonnée » qui n'est autre qu'une agriculture intensive mieux maîtrisée, mais qui n'exclut pas les produits phytosanitaires dont les pesticides. Pour nous, seule l'option agriculture biologique rigoureusement contrôlée régulièrement est acceptable. La démarche de certaines communes qui s'affichent résolument bio semble une orientation d'autant plus intéressante, qu'outre les bénéfices pour les habitants du territoire, elle est susceptible d'attirer, voire de fidéliser certains touristes.

L'accroissement de la surface défrichée pour l'agriculture serait de 0,3% de la surface du SCoT en 20 ans contre + 0,6% pendant les 15 dernières années.

La SEPANSO Landes reconnaît la volonté de limiter cet accroissement, mais observe qu'il faudrait redoubler d'effort pour atteindre le Facteur 4 préconisé par divers experts en aménagement du territoire.

Le grignotage persistant, qui porte atteinte à l'intégrité de la forêt, montre bien que dans les esprits des élus la protection de la forêt, affichée comme puits de carbone et pièce essentielle de la trame verte et bleue, n'est pas vraiment prioritaire. On peut d'ailleurs se demander si l'objectif affiché sera effectivement respecté.

Nota Bene : La SEPANSO ne s'oppose pas à l'installation de jeunes agriculteurs, mais il conviendrait sans doute de re-penser le modèle agricole en haute lande (grandes exploitations) pour que les nouvelles orientations agricoles (agroforesterie, agrobiologie, biodynamie ...) puisse s'implanter sur les terres exploitées intensivement jusqu'à présent en accueillant de jeunes agriculteurs.

B1.3 - Objectif 3 : Préserver la continuité du massif face aux défrichements pour centrale photovoltaïque au sol.

La SEPANSO Landes exprime son opposition à la création de ces centrales nécessitant un défrichement (cf notre note de positionnement, en ligne sur le site Internet) ; nous tenons à rappeler que pour de multiples raisons, dont les raisons économiques ne sont pas les moindres, qu'il est toujours préférable de réduire au maximum la distance entre site de production et site de consommation.

La réflexion qui se développe sur l'autoconsommation illustre parfaitement les analyses et conclusions de la SEPANSO.

Nota Bene : la SEPANSO rappelle que les élus du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ont précisé dans quelle mesure un projet de centrale photovoltaïque au sol était acceptable (cf décision du Comité syndical à Mios, séance du 16 octobre 2009, délibération n° 53). Dans la mesure où la décision a été prise à l'unanimité, le projet de SCoT devrait reprendre la doctrine photovoltaïque définie.

B2 : Objectif 1 : Protéger les zones de biodiversité à enjeux et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

La fragmentation du massif au niveau du SCoT est qualifiée de faible.

Cette « faiblesse » n'est pas réelle dans la bande Nord-Sud la plus à l'Ouest du périmètre, page 12. De plus les très nombreux projets, notamment photovoltaïques au sol en cours de réalisation et ceux en enquête publique vont accroître gravement cette fragmentation.

La Trame Bleue est sectionnée le long des cours d'eau par des obstacles page 12, il y en a 11 sur la petite Leyre et 5 sur la Grande Leyre sans compter ceux de leurs affluents au nombre de 20.

Contrairement au principe de mixité consistant à considérer le massif à la fois « réservoir de biodiversité » et espace « libre » de déplacement de la faune, le corridor de la page 13 et tout spécialement les « pas japonais » doivent être tracés y compris sur le terrain (comme le sont les chemins de grande randonnée, avant que leur continuité ne devienne difficile à rétablir.

Orientation 2 : Le massif forestier abrite aussi des réserves de biodiversité locaux ou « Zones de diversité à enjeux » (landes, îlots de feuillus, forêt galerie le long des cours d'eau, lagunes/zones humides) dont certains font déjà l'objet de protection. Ces habitats sont les plus sensibles et sujets à pression.

La SEPANSO Landes demande que leur recensement soit effectif au plus vite sur l'ensemble du SCoT comme il l'a été sur le PNRLG et que leur propriétaires soient sensibilisés.

Prescription 1 : Protéger la matrice forestière, réservoir de biodiversité, territoire identifié au SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine.

Prescription 2 : Classer les zones de diversité à enjeux en zones naturelles et ou zones indicées.

Prescription 3 : Préserver et conforter le réseau de continuités écologiques terrestre et aquatique en délimitant des reculs inconstructibles de part et d'autre des corridors et en plus de la largeur de ceux-ci.

Objectif 2 : Révéler et préserver les espaces anthropisés habitats de nombreuses espèces anthropophiles (éventuellement migratrices telles par exemple le rouge gorge de nos jardins).

Objectif 3 : Préserver les milieux ouverts et les lisières (zones de transition entre deux milieux, exemple aussi : coupure urbaine végétalisée).

Orientation 3 : Préserver les ressources en eau

Objectif 1 notamment en eau potable : Prescriptions1 : le SCoT encourage toutes mesures d'économies d'eau potable de la consommation domestique...

La SEPANSO Landes souhaite que des conseils soient publiés dans les journaux etc...et envoyés avec les factures d'eau potable tels que des emplois multiples de la même eau pour des usages de plus en plus dégradés.

Page 16, la carte comporte 3 zones sensibles ; au Nord en aval du confluent des deux Leyre ; au centre ouest une zone agricole ; au Sud une deuxième zone agricole.

La SEPANSO Landes estime que la préservation des ressources en eau devrait passer par un recensement exhaustif de tous forages et des puits pour avoir une bonne connaissance de l'ensemble des prélèvements. Si la gestion quantitative n'est pas aussi tendue actuellement dans tous les secteurs de la Haute lande, il convient d'avoir à l'esprit les mises en gardes des climatologues. Les prélèvements dans les nappes captives encore autorisés pour des usages non domestiques devraient progressivement être abandonnés après avoir recherchés des solutions alternatives (cf agronomie moins gourmande en eau)

Objectif 2 : Prescriptions 2 : Définir une zone d'inconstructibilité aux abords des cours d'eau, minimal de 5 m - Le PNR demande 50 m de recul et protection le long de la Leyre - Poursuivre une gestion qualitative des réseaux de fossés exploités par les sylviculteurs et les agriculteurs.

On peut lire aussi page 248 du document de présentation : « une pollution des masses d'eaux souterraines et superficielles principalement occasionnée par l'activité agricole intensive usant d'intrants et de produits phytosanitaires ».

Prescriptions 1-2-3 : « limiter la dispersion de l'habitat ; Préserver l'intégrité des dispositifs de la DFCI. Préserver les zones tampons entre les constructions et la forêt. »

La SEPANSO rappelle que le SCoT devrait faire référence aux obligations réglementaires de restauration de la qualité des masses d'eau pour que celles-ci soient toutes conformes à la Directive Cadre Eau de l'Union européenne.

Orientation 4 : Les sols - Prescriptions 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Objectif 3 : Prendre en compte les risques tempêtes –

Nous insistons sur la fragilisation de la forêt par les grands espaces défrichés

Objectif 4 : Rester vigilants au respect des règles encadrant les ICPE

Orientation 5 page 20 : **Activer la transition énergétique – Réduire les consommations énergétiques de la totalité des constructions et des activités** (logement, industrie, tertiaire, agriculture) **et des déplacements** (*création de voies douces et en prenant des mesures visant à réduire les distances : ex : proximité des écoles, commerces , services dans des agglomérations densifiées rentabilisant les transports en commun*). Ceci, en maintenant des espaces naturels en milieux artificialisés pour réduire les incidences des périodes à météorologie extrême : canicule, sécheresse, crues – et qui en dehors de ces périodes peuvent servir d'espaces de loisirs physiques

C - Axe 2 page 21 : Habiter un territoire forestier :

Orientation 1 : stratégie d'accueil raisonnée selon un rythme maîtrisé

Prescription : la croissance démographique à 0,8%/an au lieu de 0,7% seulement de 2006 à 2013.

Objectif 1 : croissance démographique et logements

Nous pensons que la maîtrise du rythme consisterait à le maintenir, voire à la diminuer ; or il s'agit en fait d'une augmentation du TCAM (taux de croissance annuel moyen) considéré par le SCoT comme faible qui ne pourra pas garantir le maintien de l'intégrité de la surface forestière.

Le tableau de l'annexe 1 du document des choix donne le nombre de nouveaux habitants pour 2036. Malheureusement les calculs pour les 8 sous divisions s'avèrent entachés de nombreuses erreurs. Nos

propres calculs correspondent à l'unité près à ceux corrigés par la DDTM dans son courrier d'avis du 13 juillet 2017. Au total il est compté 2000 logements pour 4684 nouveaux habitants à raison de 2,34 habitants par logement et non 3000 logements en page 26. ce qui correspond en retirant les 325 logements vacants (page 45 de RnT) à 1674 logements neufs soit à raison de 1300 m² en moyenne pour chaque logement à 218 ha de surfaces à artificialiser alors que le SCoT prescrit 17,4 ha x 20 = 348 ha soit 130 ha de plus que nécessaire.

Remarque : 2000 logements ne représentent que 100 logements par an et non 140 à 150 comme indiqué page 23. Mais la ventilation de ces 150 logements donne un total de 131 logements /an.

Page 25, la projection sur 10 ans totalise 1401 logements soit 2800 sur 20 ans donc 800 de plus que les 2000 fondés sur le calcul de la DDTM.

La SEPANSO Landes demande que la présentation des calculs du nombre de logements sur 20 ans ainsi que des surfaces nouvelles anthropisés soit corrigée, dans le texte même, de façon à permettre au lecteur de refaire les calculs.

Objectif 2 : Prescriptions 3 : Préserver les fossés

Cette précision est très utile car certains fossés ancestraux dont l'utilité n'est pas à démontrer sont soit non entretenus soit comblés afin de rendre les parcelles qu'ils drainent plus facilement vendables laissant aux nouveaux propriétaires le soin de les recreuser).

Page 29 : Les entrées de Bourg sont souvent marquées par des zones d'activités présentant des paysages peu engageants. Les nouvelles zones économiques sont en général construites à l'écart visuel des axes de circulation mais un effort doit être fait pour améliorer leur aspect.

Nous insistons particulièrement :

a) sur la nécessité de respecter les règles concernant la publicité visuelle par panneaux encombrant les entrées des agglomérations les plus importantes. Nous rappelons surtout que la plupart des enseignes en dehors des limites d'agglomération sont illégales. Un peu de police serait indispensable. La SEPANSO a adressé à tous les maires des Landes un courrier en 2012 à ce sujet ; malheureusement celui-ci n'a pas produit l'effet escompté.

b) la volonté d'éviter les étirements des extensions urbaines le long des axes de transit pour des raisons de sécurité et de calme, notamment.

Axe 3 Soutenir la création de richesse : Le SCoT entend affirmer la vocation forestière du territoire et son exploitation industrielle par le moyen de la filière bois. Mais il est également favorable au photovoltaïque au sol et à l'installation de jeunes agriculteurs, deux développements qui nécessitent des défrichements (prescriptions 1 page 39 et objectif 1 page 40).

E – Synthèse

E1 : L' Europe, la France, l'Aquitaine, le massif des Landes de Gascogne constituent une hiérarchie internationalement reconnus. Le périmètre du SCOT présente, de plus, une spécificité locale par son éloignement relatif du littoral océanique. Les 25000 habitants du pays de Haute lande ont reçu en héritage un espace de nature constitué d'une géologie, météorologie, flore et faune endémiques déjà fortement modifiées par 2000 ans de « travaux du sol» et plus intensément pendant les 160 dernières années. Cette population se choisit les modalités d'une nouvelle aventure marquée par les nouveaux moyens disponibles : communications de la pensée, (numérisation), des acteurs (réseau routier, ferroviaire, aérien) et du fret.

E2 Les textes présentés à la sagacité de tous et les règles qu'ils édictent (DOO) devront être respectées. Ils marqueront l'histoire par le point zéro qu'ils constituent. Ces règles vont façonner la vie des citoyens de Haute Lande pendant 20 ans et bien au delà de 2036. Il est donc indispensable

que les nombreuses inexactitudes dont les textes sont émaillés en soient expurgés.

E3 Les habitants et leurs élus se trouvent honorés d'avoir à gérer la pérennité de l'Etat des équilibres entre paysage , écologie sauvage d'une part et d'autre part activités anthropiques d'un espace exceptionnellement riche de biodiversité (voir les 254 pages de l'état initial de l'environnement :

(page 13), les incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2040.

C'est pourquoi la SEPANSO Landes souhaite que les 25 000 résidents permanents gèrent bien les ressources naturelles existantes en cherchant plus à attirer un flux touristique modéré, plutôt que de nouveaux habitants et surtout de nouvelles résidences secondaires, en favorisant hôtelleries et locations.

E4 Les auteurs de ces textes reconnaissent que le territoire du SCoT est dédié à la forêt qui installe la permanence des rythmes et de l'organisation des espaces naturels, sylvicoles, agricoles, urbains sans oublier l'émergence du photovoltaïque.

Mais cette organisation évolutive doit aussi respecter l'intégrité du massif forestier sur lequel il est fondé. Comment calculer le nombre Pi de cette quadrature du cercle ? La solution du SCoT : ralentir l'accroissement des surfaces forestières défrichées. L'urbanisation des quartiers, airiaux et diffus passerait de 34% , 23% et sur les 20 ans à 13% du nombre de nouveaux logements.

En suivant cette évolution la SEPANSO Landes comprend et demande qu'au delà de 2036 cette expansion soit voisine de 0%.

E5 Autres demandes de la SEPANSO Landes :

- E5.1 : Classement en zone N des PLU(i), les espaces forestiers de la sylviculture et autres surfaces peu anthropisés.
- E5.2 : Que la maîtrise des défrichements, demandée par le PNRLG ait pour objectif une surface minimale exprimée en ha, préférablement par commune (ex: 70% de la surface totale donc 161000 ha) non seulement pour 2036 mais au delà.
- E5.3 : Que toutes les fonctions de la forêt soient reconnues comme étant vitales et irremplaçables pour toute la biosphère dont l'homme.
- E5.4 : Que les zones tampons en périphérie des zones urbaines ne soient plus considérées comme déjà suffisamment anthropisées pour en accepter l'artificialisation sans vergogne.
- E5.5 Que la présentation et la restauration des espaces aquatiques et humides soient effectives et contrôlées.
- E5.6 Que les déchets verts servent le plus possible à enrichir les sols en matière organique ou comme support de maraîchage (composts, culture sur bois raméal fragmenté...)
- E5.7 Que la filière bois de construction nécessitant des durées de croissance supérieures à 30 ans plus favorables à la biodiversité, à la séquestration du carbone, à l'amélioration des sols, aux emplois, à la qualité des eaux souterraines et superficielles, à la lutte contre l'érosion etc..., soit favorisée vis à vis de la filière bois-énergie.
- E5.8 Que seules les formes de production d'électricité solaire ne nécessitant pas de défrichements soient favorisées (Appels d'offre...).
- E5.9 Que les zones humides prioritaires du SAGE Leyre soient parfaitement prises en compte dans le SCoT

- E5.10 Que les passages le long des cours d'eau domaniaux soient assurés (art L2131-2 ; L2131-3 et loi sur l'eau du 30 décembre 2006).afin notamment de rendre transparente leur gestion par les propriétaires.
- E5.11 Que l'on veille scrupuleusement à un entretien des fossés agricoles et forestiers assurant un bon fonctionnement hydraulique et privilégier l'infiltration dans les parcelles à aménager (voir le guide des bonnes pratiques de la DDTM).
- E5.12 Que le PNR soit associé à tous les projets d'aménagement, notamment sur ceux pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité, et donne son avis afin de respecter le souhait des élus de voir les prescriptions de la charte du PNR s'étendent à l'ensemble du SCoT. (voir les détails page 9/24 du document Avis).
- E5.13 Respecter la méthodologie TVB, ainsi que les continuités écologiques qui ont été déclinées à l'échelle du SCoT Haute lande.
- E5.14 La fermeture d'ouvertures à l'urbanisme des PLU depuis 2015 va être un défi majeur des nouveaux PLU. Les dérives des PLU de 2015 à 2018 par rapport aux prescriptions du SCoT vont devoir être compensées par les mesures à prendre à la baisse entre 2018 et 2036. Les constructions en extension de bourg ne doivent pas mobiliser plus d'espaces que celles du bourg (1000 m² et non 1300 m² car après avoir profité de l'extension elles feront partie du bourg.
- E5.15 Nous sommes défavorables à la création de voies de contournement des centres urbains en faveur du trafic routier, ce qui entraîne une augmentation des artificialisations. Néanmoins le cas de la D 834 (Le Muret - Mont de Marsan) qui traverse le SCoT est particulier ; s'il fallait en reprendre le tracé ou des parties de ce tracé, nous ne voulons pas que ces nouveaux aménagements servent aussi de voirie urbaine.
- E5.16 Les centres urbains d'architecture landaise ancestrale devront éviter de recevoir des architectures « modernes »; les points noirs seront inventoriés.(se reporter au texte du PNR page 15/24 du document Avis.
- E5.17 Faire au plus vite l'inventaire des « paysages Arnaudin » à préserver.
- E5.18 Le photovoltaïque ne doit être développé que sur les surfaces déjà artificialisées. Nous suivons attentivement les essais (barrière de Sanguinet et Muret) de photovoltaïque de chaussée. Cette technologie ne pourra pas être appliquée sur les voies forestières trop ombragées par les pins. *(6 à 12 m de largeur de panneaux demanderait 50 m de largeur de défrichement !!!)*
- E5.19 La démarche d'écotourisme du PNR sera étendue à tout le SCOT dans un double but de préservation et de pédagogie. L'accueil des visiteurs devra être organisé pour limiter leur impact sur la nature et expliquer.
- E5.20 Favoriser le développement d'itinéraires de cheminement doux (l'aliénation de chemins publics qui détruisent la continuité des tracés doivent être abandonnées), autant pour un usage ludique et culturel que pour relier les habitations périphériques aux services et commerces qui doivent continuer à contribuer à l'animation du centre bourg.
- E5.21 Seules les activités agricoles biologiques et paysannes (maraîchages, élevages sur prairies) doivent être admises en remplacement et par reconversion des surfaces occupées aujourd'hui par la grande agriculture conventionnelle dépendante d'épandages phytosanitaires.

- E5.22 Le tourisme ne devra être développé qu'en respectant les ressources patrimoniales et naturelles.
- E5.23 La lutte contre l'incendie nécessite la carrossabilité des pistes DFCI. A contrario, elles sont interdites aux véhicules motorisés pour en protéger légalement l'impact environnemental. Le DOO tient compte de cette protection que nous soutenons.
- E5.23 La réduction des zones d'activités projetée doit être réalisée comme prévue.
- E5.24 Aucun nouveau projet d'infrastructure d'envergure

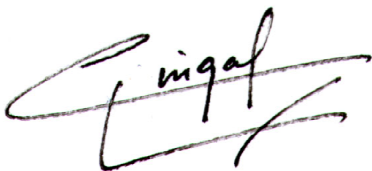
D - Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes est favorable au principe de responsabilité vis à vis de l'environnement minéral vivant et humain du SCoT.

Elle est favorable au SCoT de la Haute lande sous réserve que le texte présenté au public soit corrigé, pas seulement par des additifs (*tels que le dossier « Ajout pièce au dossier d'enquête 23-09-2017 » qui nous a été très difficile d'ouvrir*) et en tenant compte de nos remarques.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les membres de la commission d'enquête, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la SEPANSO :



Georges CINGAL
 Président Fédération SEPANSO Landes
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
 +33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>



COMITE SYNDICAL à MIOS

Séance du 16 Octobre 2009
Délibération n° 53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constaté lors de la séance du Comité Syndical en date du 9 Octobre à Mios, et, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du Parc s'est réuni à nouveau le 16 Octobre à 18 H à MIOS, sous la présidence de **Vincent NUCHY**, porteur du pouvoir de Mr VIDALIES.

Etaient Présents :

Mme DARRIEUSSECQ ayant donné pouvoir à Mr ROUFFIAT, Mr DAVERAT ayant donné pouvoir à Mme JARNAC, Mme JARNAC porteur du pouvoir de Mr DAVERAT, Mme LAVIGNE porteur du pouvoir de Mme MENIVAL, Mme MENIVAL ayant donné pouvoir à Mme LAVIGNE, Mr GAUBERT ayant donné pouvoir à Mr RENARD, Mr GLEYZE, Mr RENARD porteur du pouvoir de Mr GAUBERT, Mr DEYRES ayant donné pouvoir à Mr SARTRE, Mr VIDALIES ayant donné pouvoir à Mr NUCHY, Mr ROUFFIAT porteur du pouvoir de Mme DARRIEUSSECQ, Mr DELUGA ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE, Mr LACOME, Mr LAFON, Mme LE YONDRE porteur du pouvoir de Mr DELUGA, Mr CITRAIN ayant donné pouvoir à Mr DUNOGUES, Mr DUNOGUES porteur du pouvoir de Mr CITRAIN, Mr SARTRE porteur du pouvoir de Mr DEYRES, Mme CORMIER, Mr VITRAC.

DOCTRINE PHOTOVOLTAIQUE

Préambule :

Depuis 150 ans environ, la concentration des gaz à effet de serre (GES) augmente dans l'atmosphère. Ces GES retiennent donc plus la chaleur. Par conséquent, la température moyenne globale de notre planète s'élève. C'est ce phénomène qui entraîne un bouleversement du climat.

Depuis quelques années, l'opinion publique prend davantage conscience des risques liés au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources fossiles.

Dans ce contexte, les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, font l'objet d'un intérêt croissant du public, et le remplacement partiel de la production d'énergies fossiles par la production d'énergies vertes fait son apparition dans le corpus législatif.

L'objectif national à atteindre pour 2010 (directive européenne du 4/07/2001), en matière de production d'électricité d'origine renouvelable est de 21% de la consommation nationale d'électricité, tous secteurs d'activité confondus (cette part était de 12,9% en 2004).

La législation française (Loi POPE n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets publiés ensuite) a relancé une politique visant les économies d'énergie et met en place des mesures incitatives afin de pouvoir remplir les différents engagements internationaux pris. Ainsi, le tarif d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque (en abrégé PV), depuis juillet 2006 a été fixé de façon à rendre attractif un investissement dans une centrale PV.

Le KWh produit en photovoltaïque depuis le 1er janvier 2009 est racheté par ERDF au prix de 0,60 € (0,60176 € pour être précis) pour une installation intégrée.

Dans les autres cas, le kWh est racheté 0,32 € (0,32823 €) pour installation en surimposition ou centrales au sol.

Ces tarifs sont revus chaque année (+2 % environ).

Une stratégie locale :

La charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne de 2000, en cours de révision, avait introduit une politique d'encouragement et de recherche d'utilisation d'énergie renouvelable, en liaison étroite avec les organismes compétents partenaires.

Le projet de charte 2012-2024, accentue fortement cette volonté.

Face à la demande croissante des porteurs de projets d'installations de centrales PV, le PNR LG souhaite proposer une doctrine, fruit de la réflexion des élus du Parc, et tenant compte des orientations et enjeux du PNR des Landes de Gascogne, notamment celui de **défendre le massif forestier**.

Le projet de doctrine présenté est validé par les élus de la commission urbanisme-paysage-architecture du PNR s'étant réuni le 28 septembre 2009.

Bien que la production d'énergie d'origine éolienne soit aussi d'actualité sur le territoire (exerçant cependant une pression moindre), et que le Parc soit favorable à l'insertion de panneaux PV sur les bâtiments (pour économiser du foncier), le présent document vise uniquement les projets de centrales PV, car le **PNR LG souhaite clairement accompagner le développement du PV sur son territoire.**

.../...

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Bretagne
Corse
Boucles de la Seine Normande
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois- Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Massif Central
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevalles en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord



**Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne**

Position du PNR LG sur le PV au sol (plusieurs MWc) :

Il s'agit de centrales PV de très grande puissance, installées sur des superficies de plusieurs hectares, voire plusieurs dizaines d'hectares. Ne bénéficiant pas du tarif d'achat bonifié comme les centrales sur le bâti, la rentabilité est obtenue par des effets d'échelles importants, afin d'atteindre plusieurs mégawatts crête (MWc) de puissance installée.

Les contrats avec ERDF visent les installations dans la limite d'une puissance maximale de 12 MWc. Dans les faits, les promoteurs s'arrangent pour produire plusieurs tranches de 12 MWc.

Les centrales ont l'obligation de se raccorder à un poste source. La pression s'exerce sur les postes sources existants, et conduit à la mise en concurrence des projets pour bénéficier avant les autres de l'accès au poste source.

Face aux enjeux du territoire, il convient de **demander aux maîtres d'ouvrage**,

✓ en réponse à l'enjeu forestier :

- La protection des forêts en place, l'implantation de projets de préférence sur les zones de déprise due à la tempête.
- La conservation du statut forestier des terrains. Le statut forestier des parcelles défrichées doit être conservé pendant 20 ans. Ainsi la surface revient-elle à sa destination forestière en fin de cycle de production photovoltaïque.
- Une compensation environnementale et forestière destinée d'abord au territoire et à la reconstitution de la ressource. Le PNR se positionne sur le volet de la compensation environnementale, en donnant d'une part un avis sur la compensation envisagée sur un projet, et pour que le Parc soit gestionnaire de la compensation d'autre part.

✓ aux enjeux fonciers :

- La recherche d'implantation en priorité sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières ou décharges réhabilités, parkings, délaissés en zones industrielles ou artisanales, ou autres opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole) considérées compatibles avec une activité de type production d'électricité solaire.
- Des unités de moyenne envergure (inférieur à 60 ha).
- Le refus de la déprise agricole au bénéfice des centrales.
- La défense du photovoltaïque sur du foncier public (le loyer revenant au public, mesure équitable car la communauté nationale fait la différence du prix de rachat par ERDF).

✓ aux enjeux de patrimoine, écologiques et de paysage :

- La préservation des espaces patrimoniaux (culturels et naturels).
- Une appréciation de l'impact du projet en termes de paysage et de co-visibilité en particulier le long des voies les plus fréquentées (épaisseur forestière à créer ou à conserver, transparence des clôtures...).
- Une gestion « environnementale » des unités (fauchage, pâturage, et non chimique, pratique de nettoyage écologique des panneaux).
- Une architecture en bois (bardage et charpente bois) pour les bâtiments agricoles faisant l'objet d'un détournement de destination afin d'implanter des centrales photovoltaïques. Les toitures de hangars agricoles de très grande dimension (800-1000 m²), offerts par des promoteurs aux agriculteurs, sont utilisées pour l'accueil d'installations photovoltaïques, car la dimension de leur toiture s'apparente à une installation au sol. De plus, le tarif de rachat du kWh est celui d'une installation intégrée.
- Une implantation coordonnée avec les territoires fiscaux (éviter des effets d'aubaine, de concurrences et de nuisances, et de brader l'environnement).
- Le provisionnement pour déconstruire l'ouvrage.

✓ à l'enjeu de démocratie :

- Une planification de ces implantations dans les documents d'urbanisme afin que le débat soit public (zone d'activités à destination de production d'énergie renouvelable).

✓ à l'enjeu pédagogique :

- Une mise en scène d'observation et des animations pédagogiques sur une ou deux installations à l'échelle du Parc.

.../...

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Brie
Boucles de la Seine Normande
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois- Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Mâconnais
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Maison du Parc - 33, route de Bayonne - 33830 BELIN-BELIET

Téléphone : 05 57 71 99 99 - Télécopie : 05 56 88 12 72

Site internet : www.parc-landes-de-gascogne.fr

e-mail : info@parc-landes-de-gascogne.fr



Quels engagements pour le Parc et la commission ?

Au moment des demandes d'autorisation de défrichement, ainsi que lors des modifications ou révisions de documents d'urbanisme, le Parc proposera aux communes des dispositions à prendre en compte vis-à-vis des installations photovoltaïques.

Les membres du groupe de réflexion ayant rédigé cette doctrine proposent :

- de mettre en place un comité de suivi des mesures de compensations, se réunissant une fois par an.
- de constituer un comité de suivi et d'évaluation des objectifs définis en commun, analyser les points de blocage, harmoniser les réponses adaptées, etc.
- d'encourager les démarches collectives et de partenariats publics/privés,
- la **saisine systématique** pour avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Brie
Boucles de la Seine Normande
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois- Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Mâconnais
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevalches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité

- DE VALIDER la doctrine photovoltaïque telle que citée plus haut ;
- D'AUTORISER SON PRESIDENT à en utiliser le contenu dans le cadre de l'émission d'avis du Parc sur les projets d'installations photovoltaïques

*Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 16 Octobre 2009*

Vincent NUCHY,
Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Photovoltaïque - DOCTRINE

Date de transmission de l'acte : 22/10/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2009

Numéro de l'acte : 53-2009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-253301402-20091016-53-2009-DE

Date de décision : 16/10/2009

Acte transmis par : Veronique PALEGRY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire